

ARRETE
**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT
SOCIO EDUCATIF CLASSE EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Président du Centre communal d'Action Sociale d'Annonay,
Code 4.1**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 31 mai 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif classe exceptionnelle au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

| N° d'ordre | Nom et prénom | Situation actuelle (grade – échelon – si examen professionnel, préciser la date) | Promouvables à la date du |
|------------|-----------------|--|------------------------------|
| 1 | MESCLON Aurélie | Assistant socio-éducatif- 13 ^{ème} échelon | 01/08/2023 |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

| | Femmes | Hommes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) | 3 | 0 | 3 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.



Fait à Annonay, le 29/06/2023

Simon PLENET

Directrice CCAS

S. VALLOT

Président du C.C.A.S

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « télérécoeurs citoyens » sur le site www.telerecoeurs.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau